



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU Du 19 Juin 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le Dix Neuf Juin à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions, à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine – CRESPO Robert – PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique – GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis – IZARD Jean-Pierre – REY Josiane – CASTIELLO Léonard – SCHMITT Danièle – ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François – GASC Isabelle – BRÄNDLI Simon – MERCIER Magali – LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – CILEO Vincent – LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René –

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : PINOL Catherine (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – LELOUP Benoît (procuration à ESPIÉ Alain) -

Titulaires en exercice : 29 **Présents** : 27 **Conseillers avec pouvoir** : 2
Nombre de voix délibératives : 29

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu du 22 Avril 2014
- Désignation d'un secrétaire de séance

I – AFFAIRES FINANCIERES

- COUCHAT-MARTY F.** - Décision Modificative n° 1
COUCHAT-MARTY F. - Actualisation de tarifs : Maison de la Citoyenneté
GAVAZZI Ch. - Actualisation de tarifs Restauration Scolaire
GASC Isabelle - Attribution Subvention « Façades »
COUCHAT-MARTY F. - Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2015
ESPIÉ A. - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communication électroniques

II – AFFAIRES GENERALES

- ESPIÉ A.** - Règlement Intérieur du Conseil Municipal
ESPIÉ A. - Recrutement d'un Directeur Général des Services
COUCHAT-MARTY F. - Actualisation du régime indemnitaire d'Attaché Principal
COUCHAT-MARTY F. - Création d'un Comité Technique
COUCHAT-MARTY F. - Création d'un CHSCT
COUCHAT-MARTY F. - Indemnité au Comptable
ESPIÉ A. - Commission Communale des Impôts

III – AFFAIRES FONCIERES

- ESPIÉ A.** - Acquisition de parcelles (Durand – D'angelo – Espinasse – Allabert)



Approbation du compte-rendu du 22 Avril 2014 :

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : COURVEILLE Martine

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si certains élus souhaitent rajouter des points à cet ordre du jour, mais il n'y a pas de questions supplémentaires.

I – AFFAIRES FINANCIERES

Décision Modificative n° 1 (D.M. n°1) :

Madame COUCHAT-MARTY, 1^{ère} Adjointe, donne lecture et commente ligne par ligne les différentes dépenses et recettes de fonctionnement qui s'équilibrent à hauteur de 31 111.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont uniquement constituées par le complément de la subvention versée au SID pour un montant de 35 531 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 300 224.02 €.

Madame COUCHAT-MARTY souligne les dépenses importantes telles que :

- 10 000 € qui sont affectés pour la rénovation du Foyer Ste cécile
- 71 000 € pour l'accessibilité de ce bâtiment
- 200 000 € sont destinés aux divers travaux de voirie.

En recettes, un emprunt d'un montant de 220 596 € est prévu en cas de besoin.

Monsieur RAYNAL estime que la plus-value semble fort importante sur les travaux du foyer ste Cécile pour correspondre aux aménagements qui figurent sur la D.M. Les 71 000 € destinés à l'accessibilité correspondent à 15 % du montant total de l'opération, ce coût est bien trop élevé. Ce chantier ayant été soumis à un permis de construire, ces estimations auraient dû apparaître dans le projet initial.

Monsieur RAYNAL demande que signifie la plus-value sur le libellé « acquisition de véhicule » ? Il demande également des informations sur le programme « voirie et trottoirs ».

Monsieur ESPIÉ indique qu'entre l'étude et la réalisation du foyer Ste Cécile, il y a eu un autre projet à insérer dans cette structure, notamment un espace à aménager pour l'activité de la Médecine du Travail, non prévu sur le projet initial.

Monsieur ESPIÉ précise qu'un surcoût est également à relever en ce qui concerne le chauffage prévu avec l'installation d'une pompe à chaleur permettant une autonomie de chauffage à ce bâtiment.

En ce qui concerne la plus-value « acquisition de véhicule », Monsieur ESPIÉ indique que l'estimatif d'une mini-balayeuse était de 50 000 € mais les besoins réels ne correspondaient pas au devis fourni.

La voirie et les trottoirs représentent un total de 300 000 € déjà prévu au BP et cet ensemble atteindra les 500 000 € (300 000 BP + 200 000 DM).

Monsieur RAYNAL demande si ces 300 000 € correspondent à des crédits reportés.



Monsieur ESPIÉ le lui confirme et y rajoute des restes à réaliser.

Monsieur RAYNAL s'interroge également sur la moins-value du pôle multimodal et demande si elle résulte d'une observation ou un report du chantier sur l'année à venir.

Monsieur ESPIÉ indique qu'effectivement certaines améliorations sur les abords de cet espace sont à régler avant de réaliser le projet avant la fin de l'année.

Monsieur ESPIÉ donne également une précision en ce qui concerne la subvention au SID d'un montant de 35 531 €. Les 57 000 € budgétisés correspondaient au financement 2013 et non 2012. Les aides espérées du Conseil Régional et du Département n'ayant pas été obtenues, la Ville doit réajuster son niveau de participation financière.

Madame COUCHAT-MARTY soumet au vote cette décision modificative n° 1 qui est adoptée à la majorité.

Abstentions : LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – CILEO Vincent
Contre : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René qui dénoncent la subvention au SID.

Actualisation de tarifs – Maison de la Citoyenneté :

Madame COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs de la Maison de la citoyenneté, tels que ci-après :

Adhésion : 10 € / an	Activités Gratuites			Activités Payantes					
	Demi-journée	Journée	Forfait Annuel *	Commune de Carmaux			Hors Commune		
				D.Journée	Journée	F.Annuelle	D.Journée	Journée	F.Annuelle
Grandes salles d'activités	10 €	20 €	380 €	30 €	50 €	420 €	60 €	100 €	840 €
Cuisine	10 €	20 €	380 €	20 €	40 €	420 €	40 €	80 €	840 €
Salle conviviale	5 €	10 €	200 €	10 €	20 €	300 €	20 €	40 €	600 €
Salle activité + espace convivial	15 €	30 €	260 €	40 €	70 €	500 €	40 €	140 €	1 000 €
Salle de réunion	Gratuit	Gratuit	200 €	5 €	10 €	300 €	10 €	20 €	600 €
Bureau de permanences				2 € l'heure			4 € l'heure		
Bureau permanent	20 € le m ² annuel			30 € le m ² annuel			60 € le m ² annuel		
Accès internet	Gratuit								
Accès photocopieur	Noir : 0.04 € Couleur : 0.80 €								

* **Le forfait annuel** est établi sur la base d'une demi-journée par semaine soit 4 heures ; il peut donc être divisé, le minimum étant de 2 heures.

* **Activités gratuites** : associations d'intérêt public, services publics, (Sauf organismes financés).

Monsieur RAYNAL précise qu'il aurait néanmoins été intéressant de disposer des tarifs 2013. Il fait remarquer, concernant la salle de réunion, que la mise à disposition annuelle demeure soumise à un forfait alors qu'à la demi-journée ou journée, elle reste gratuite.

Monsieur ESPIÉ précise que la réponse se trouve dans l'alinéa du tableau ci-dessus, qui précise les conditions de prêt de la salle de réunion.



En complément, Madame COUCHAT-MARTY indique que les tarifs 2014 sont identiques à ceux de 2013 avant de les soumettre à l'approbation des élus.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs précités.

Actualisation de tarifs – Restauration Scolaire :

Avant de présenter l'ensemble des tarifs afférents à la restauration scolaire, Monsieur GAVAZZI précise qu'il n'y a pas d'augmentation sur les tarifs cantines mais uniquement sur les repas pour les services extérieurs :

Cantines Scolaires :

	Occasionnels	Réguliers et Demi-Pensionnaires	Forfait DP 1 ^{er} trimestre	Forfait DP 2 ^{ème} trimestre	Forfait DP 3 ^{ème} trimestre
Tarif 1 - QF inférieur à 401	1,90	1,58	86,90	64,78	71,10
Tarif 2 - QF de 401 à 700	2,95	2,45	134,75	100,45	110,25
Tarif 3 - QF de 701 à 1000	3,35	2,80	154,00	114,80	126,00
Tarif 4 - QF supérieur à 1000	3,95	3,30	181,50	135,30	148,50
Collège	4,30	3,60	198,00	147,60	162,00

- Ecoliers non-inscrits **4,50 €**

Le trimestre doit être acquitté avant le 15 décembre, 15 mars et 15 juin.

- Enseignants ou commensaux **5,40 €**
 - Personnel municipal **3,35 €**
 - CLAE et stagiaires **3.95 €**

Repas élaborés pour les cantines des communes extérieures et le secteur privé :

	2013	2014
Le prix est porté à ;	3.50 €	3.53 €

Repas élaborés pour les centres de loisirs :

	2013	2014
- de Carmaux	3.50 €	3.53 €
- Extérieurs :	4.00 €	4.05 €

Repas élaborés pour les associations diverses et demandes ponctuelles :

	2013	2014
- ayant leur siège à Carmaux :	6.00 €	6.03 €
- extérieurs :	7.25 €	7.30 €
- repas exceptionnels :	22.00 €	22.50 €

Tarif petit-déjeuner – goûter – divers :

	2013	2014
- petit déjeuner et goûter :	2.20 €	2.25 €
- petit fours :	0.90 €	0.95 €



Livraison de repas : 2014 : 21 € + 1.2 € au km pour les livraisons extérieures

- Ecoles et centre de loisirs de Cagnac les Mines : 31 €

Monsieur RAYNAL fait savoir que les tarifs correspondants au Collège ne s'alignent pas sur ceux pratiqués dans les autres collèges du Département. Il se demande pourquoi la Ville s'obstine à maintenir ce service qui relève, d'après lui, de la compétence du Conseil Général.

Monsieur RAYNAL précise également qu'acheter ces repas au Conseil Général au prix de 2.70 € comme le font les communes voisines simplifierait les choses et ferait baisser les coûts de fonctionnement de la Commune. Il ajoute qu'il n'est pas plus favorable à des prix pour les extérieurs inférieurs au coût réel du repas.

Monsieur ESPIÉ souligne qu'une convention très ancienne lie la Ville et le Collège. Il ne manque pas de faire remarquer que du personnel de la Ville est détaché sur cette structure et que la Ville est dotée d'une cuisine centrale avec du personnel pour faire face au nombre de repas quotidiens à servir.

Monsieur LEOPARDI indique qu'au Collège Augustin Malroux le prix du repas est de 3.05 €, au Collège Victor Hugo, il atteint 3.60 €, soit 18 % de différence. Sur un repas fourni à 9.96 €, Monsieur LEOPARDI explique que la Ville reverse 6.36 € soit 900 € environ par élève et par an, soit 133 000 € environ de participation de la Ville pour les repas du Collège Victor Hugo.

Monsieur LEOPARDI dénonce également l'entretien du matériel de la cantine du collège par la Ville et constate qu'une part des impôts locaux est reversée au Conseil Général par tous les contribuables pour la restauration scolaire. Il conclut que le contribuable Carmausin donne une participation afin que les élèves des autres communes puissent manger moins cher. Il demande que cette convention soit dénoncée.

Monsieur GAVAZZI procède au vote de ces tarifs qui sont adoptés à la majorité.

Abstentions : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHAT René

Refus de vote : LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – CILEO Vincent –

Attribution de subvention « Façades » :

Madame GASC Isabelle rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Elle signale que la commission municipale compétente réunie le 12 décembre 2013 a décidé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- M. GREGOIRE Laurent, 2 quater rue Bousquet : 1 500,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer les subventions énoncées ci-dessus à l'unanimité.

Taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2015 :

Madame COUCHAT-MARTY rappelle à l'Assemblée que depuis 2009 la TLPE a remplacé :

- 1) la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA),
- 2) la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et
- 3) la taxe sur les véhicules publicitaires.



Le tarif de référence de droit commun s'élevant à 15,00 €/m² /an pour les communes de moins de 50 000 habitants s'est appliqué automatiquement à la TLPE ; celui-ci a été relevé à compter de l'année 2014 comme en fait référence l'article L.2333-12 du CGCT et la circulaire du 28 septembre 2008. Les tarifs concernant l'année 2015 ont été fixés par un arrêté publié au JO le 18 avril 2014 ; il est demandé d'en prendre acte avant le 1^{er} juillet 2014 :

A) E N S E I G N E S (tarifs au m²)				
ANNÉES	< ou = 7m ² (exonération droit)	> 7 m ² et < ou = 12m ²	= 12 m ² et < ou = 50m ²	> 50 m ²
2009 à 2013	Exonération	15,00 € (droit commun)	30,00 € (droit commun)	60,00 € (droit commun)
2014 indexation	Exonération	15,20	30,40	60,80
2015	Exonération	15,30 €	30,60 €	61,20 €

B) DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRÉ ENSEIGNES (tarifs au m²)				
ANNÉES	Non numériques		Numériques	
	< ou =50 m ²	> 50 m ²	< ou =50 m ²	> 50 m ²
2009 à 2013	15,00 € (droit commun)	30,00 € (droit commun)	45,00 € (droit commun)	90,00 € (droit commun)
2014 indexation	15,20 €	30,40 €	45,60 €	91,20 €
2015	15,30 €	30,60 €	45,90 €	91,80 €

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs de droit commun applicables pour 2015 présentés ci-dessus dans le tableau.

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 fixe les redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Concernant France Télécom, dénommé Orange depuis le 1^{er} juillet 2013, la revalorisation de la redevance due pour 2014 sera la suivante :

Patrimoine au 31.12.2013 :

Libellé	Longueur	Définition Prix	Tarifs 2014	Total 2014
Artère aérienne (km)	52.227	Prix km d'artères aériennes	53.87	2 813
Artère en sous-sol (km)	95.318	Prix au km d'artères	40.40	3 851
Emprise au sol (m ²)	8	Prix surface en m ²	26.94	216
			Total 2014	6 880

Le Conseil Municipal vote les tarifs précités à l'unanimité.



II – AFFAIRES GENERALES

Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal des communes de plus de 3500 habitants établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élection.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur ci-annexé (Cf. document déjà transmis).

Monsieur RAYNAL expose que le Conseil Municipal, est pour lui, un lieu de débat. Or il fait remarquer que l'article 5 et 6 dudit règlement stipule qu'en ce qui concerne les questions orales et écrites «elles ne donnent pas lieu à débat ». Par ailleurs entre la réception par voie postale de l'ordre du jour et les questions à poser par écrit en retour dans les 5 jours, ce délai lui semble improbable à tenir. De plus, il souligne que la rubrique « questions diverses » a disparu.

Monsieur ESPIÉ précise qu'il s'agit là de questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Il indique que d'une manière générale le règlement est consulté qu'en cas de litiges. Bien entendu, la parole demeure libre comme à l'accoutumée.

A ce sujet, Monsieur LEOPARDI évoque un courrier recommandé qui a été adressé à chaque groupe politique émanant d'un commerçant, sis place Jean Jaurès.

Monsieur ESPIÉ précise que les affaires courantes de la commune sont traitées au fil de l'eau. Il ajoute qu'il a effectivement pris connaissance des doléances de ce commerçant.

Il propose ensuite de procéder au vote du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce règlement est entériné à la majorité par les membres de l'assemblée.

Contre : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René – LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – CILEO Vincent –

Recrutement d'un Directeur Général des Services :

Monsieur ESPIÉ fait remarquer à l'assemblée la présence de Monsieur EBBO Henri qui prendra ses fonctions officiellement le 3 juillet 2014, pour succéder à Madame PERON Jacqueline suite à son départ en retraite.

Il y a donc lieu de recruter un nouveau Directeur Général des Services et modifier le tableau des effectifs.

En effet, il est nécessaire de supprimer le grade de Directeur Territorial existant, puisque, en application du décret n° 87-1099, seules les collectivités comptant plus de 40 000 habitants peuvent désormais recruter un agent sur ce grade et il propose donc de créer un poste d'Attaché Principal à temps complet.

Le fonctionnaire nommé sur ce grade sera ensuite détaché dans l'emploi fonctionnel de D.G.S.

Le Conseil Municipal approuve ce recrutement à l'unanimité.

Actualisation du régime indemnitaire d'Attaché Principal :

Madame COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que suite au recrutement d'un Attaché Principal, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire comme suit :



I.F.T.S. – Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 –

Grades	Montant moyen	Coefficient Multiplicateur retenu
	annuel valeur 01.07.2010	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
1^{ère} CATEGORIE – Grade :		
- Attaché principal	1471.17 €	0 à 8

Les autres mesures (attributions, modalité de maintien et suppression, périodicité de versement et revalorisation) prévues par délibération du 16 février 2006 restent inchangées.

Monsieur LEOPARDI demande quel est le coefficient qui va être retenu.

Monsieur RAYNAL précise qu'il s'agit de rémunération et de prime dont le montant sera multiplié à la discrétion du Maire, qui fixera seul l'indemnité du Directeur Général des Services.

Monsieur ESPIÉ indique qu'il ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal d'arrêter ce taux et propose de voter l'indemnité avec la fourchette de taux telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte la modification du régime indemnitaire ci-dessus à l'unanimité.

Création d'un Comité Technique :

Madame COUCHAT-MARTY propose la délibération suivante :

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'article 32 de la loi du 26.01.1984 prévoit la possibilité de créer un comité technique compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens,



Considérant que le décret n° 85-565 au 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces instances est fixé par l'organe délibérant de la collectivité après consultation des organisations syndicales,

Compte tenu de l'effectif de la commune de Carmaux et du C.C.A.S., supérieur à 50 agents et inférieur à 350, il est proposé, après accord des collectivités concernées, de créer un comité technique commun,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De créer un comité technique commun à la Ville de CARMAUX et au C.C.A.S.,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité,

- De fixer, conformément aux articles 1 et 4 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :
 - 5 représentants titulaires du personnel,
 - 5 représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement

Précise que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Création d'un CHSCT :

Madame COUCHAT-MARTY précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que l'effectif de la Ville de Carmaux et du C.C.A.S. supérieur à 50 agents, permet la création d'un CHSCT commun,

Madame la 1^{ère} Adjointe propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la Collectivité et du du C.C.A.S.

Madame NIETO demande s'il existe une répartition des risques professionnels et par ailleurs si l'ensemble des agents seront pris en compte. De plus, elle demande si cette instance sera ouverte aux élus de l'opposition.

Monsieur ESPIÉ précise que cette assemblée sera composée d'élus de la majorité et de l'opposition qui interviendront, en cas de problème, sur un lieu de travail. Par ailleurs, l'ACMO est là pour vérifier les conditions de travail des agents.

Monsieur ESPIÉ propose les élus suivants : COUCHAT-MARTY Françoise, DEYMIER Véronique, LEOPARDI Laurent, SCHARDT René.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. à l'unanimité.



Indemnité au Comptable :

Le Conseil,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marc DURAND.

Madame SCHMITT précise que lorsque l'indemnité au Trésorier atteint un certain niveau, le reste est reversé au Trésor public. Ce plafond est fixé en fonction du grade du Trésorier.

Commission Communale des Impôts : Cf. tableau déjà transmis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale des impôts directs doit être renouvelée conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Il propose au Conseil Municipal une liste de 32 contribuables, 16 titulaires et 16 suppléants qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques (D.D.Fi.P), lequel désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste de contribuables à transmettre au D.D.Fi.P.



III – AFFAIRES FONCIERES

Acquisition de parcelles :

ACQUISITION d'une PARCELLE de TERRAIN "17 Rue de la Victoire"

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que la Ville souhaite acquérir une partie de la parcelle de terrain située 17 rue de la Victoire cadastrée section AV n°90 d'une contenance approximative de 3 000 m², appartenant à Monsieur et Madame DURAND Daniel domiciliés 17 Rue de la Victoire à Carmaux.

Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé n°5 (passage de la pénétrante) du Plan d'Occupation des Sols et sera délimitée par document d'arpentage établi par géomètre expert. Les frais de document d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à acquérir cette parcelle au prix de 26 490,00 € et à signer les actes y afférents.

Le Conseil Municipal accepte la transaction précitée à la majorité.

Abstention : LELOUP Benoît

Contre : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René – LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – CILEO Vincent -

ACQUISITION d'une PARCELLE de TERRAIN "9 rue Jean Mermoz"

Monsieur le Maire indique que la Ville souhaite acquérir une partie de la parcelle de terrain située 9 rue Jean Mermoz, cadastrée section AT n°5 d'une contenance approximative de 4 564 m², appartenant à Monsieur et Madame D'ANGELO Guiseppe domiciliés 9 rue Jean Mermoz à Carmaux.

Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé n°5 (passage de la pénétrante) du Plan d'Occupation des Sols et sera délimitée par document d'arpentage établi par géomètre expert. Les frais de document d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à acquérir cette parcelle au prix de 22 820,00 € auquel s'ajoute 900,00 € pour le Bois soit un total de 23 720 € et à signer les actes y afférents.

Le Conseil Municipal accepte la transaction précitée à la majorité.

Abstention : LELOUP Benoît

Contre : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René – LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – CILEO Vincent

ACQUISITION d'une PARCELLE de TERRAIN "La Lande Basse"

Le Maire indique que la Ville souhaite acquérir une parcelle de terrain située à La Lande Basse cadastrée section AY n°21 d'une contenance de 3 662 m², appartenant à Madame ALLABERT Jeanine domiciliée La Vergnes Haute à Rosières.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à acquérir cette parcelle au prix de 15 000,00 € et à signer les actes afférents à cette affaire. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la ville.



Le Conseil Municipal accepte la transaction précitée à la majorité.

Abstention : LELOUP Benoît

Contre : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René – LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – CILEO Vincent

ACQUISITION d'une PARCELLE de TERRAIN "Le Coutal Bas"

La Ville souhaite acquérir deux parcelles de terrain situées au Coutal Bas à Carmaux, appartenant à Monsieur ESPINASSE Paul domicilié 43 ter, Route d'Agde 31500 Toulouse, cadastrées :

- section BH n°287 d'une contenance de 7 m²
- section BH n°288 d'une contenance de 336 m²

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à acquérir ces parcelles au prix de 3 000 € et à signer les actes afférents à cette affaire. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal accepte la transaction précitée à la majorité.

Abstention : LELOUP Benoît

Contre : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René –

Monsieur RAYNAL indique à l'assemblée que son groupe s'interroge sur l'ensemble de ces acquisitions à l'exception de celle afférente à la parcelle de M. ESPINASSE.

Il ajoute que depuis de nombreuses années, en prévision de la réalisation d'une pénétrante, la Ville achète des parcelles en zone inondable non constructible à un prix, d'après lui, 10 fois plus cher que le prix de la parcelle agricole sur la moyenne départementale. (5000 €/Hectare en zone inondable non constructible).

En l'absence d'un tracé prévisionnel, il exprime son doute sur la réalisation de ce projet. D'après lui, si la Ville décidait cette réalisation, elle ne serait pas en mesure de porter cet investissement qui devrait avoisiner les 20 Millions d'euros. Il complète son propos en rappelant que jusqu'au 1^{er} janvier 2014, cette compétence relevait de la 3C. Il conclut que ces acquisitions envisagées sont bien trop chères et inutiles et demande à ce qu'un budget estimatif sur une voie de 8 mètres, en l'absence à ce jour de tracé, soit réalisé.

Monsieur ESPIÉ rappelle que le but à poursuivre aujourd'hui est, en effet, la réalisation d'un accès aisé au cœur de la Ville. Cette voie a été amorcée en 1977 au niveau du stade de la Sérinié pour rejoindre la Lande, le Canotage et éviter l'avenue J.B.Calvignac.

Monsieur RAYNAL s'interroge sur la possible réalisation d'une route en zone inondable.

Monsieur ESPIÉ lui répond par l'affirmative pour ce qui concerne une voie communale qui ne serait pas surélevée par rapport au terrain naturel existant.

Monsieur IZARD est favorable à ces achats car il a toujours pensé qu'il fallait soulager la circulation sur l'avenue J.B.Calvignac et demande un qu'un tracé soit défini. Il ajoute que disposer d'un plan parcellaire des propriétés foncières de la Ville et de ce qui reste à acquérir serait judicieux.

Monsieur ESPIÉ indique qu'il reste deux parcelles à acquérir dans le secteur de la Lande pour la réalisation de fondations. Il propose la tenue d'une réunion sur l'avancée de ce projet.

Monsieur le Maire termine la séance en rappelant la tenue d'un Conseil Municipal, Vendredi 20 juin 2014 à 17h pour l'élection des suppléants aux Sénateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.